

EUREKA TOUT ARRIVE !!!

Dans ce contexte de crise économique et d'austérité budgétaire, les fonctionnaires sont plus que jamais la variable d'ajustement de la dépense publique. Outre des conditions de travail dégradées du fait de la réduction des effectifs et de la surcharge de travail, les gouvernements successifs leur font payer le prix de la crise financière par une atteinte à leur pouvoir d'achat.

Combien d'entre vous ont pris en charge sur leurs deniers personnels une partie des frais de déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de vos fonctions.

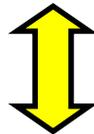
Depuis l'arrêté du 3 juillet 2006, FORCE OUVRIERE réclamait une revalorisation des taux des indemnités de missions versées aux agents se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence principale et notamment dans le cadre de la formation.

Consciente que beaucoup d'entre vous ont été contraints de faire l'impasse sur leur besoin en formation, FORCE OUVRIERE n'a cessé depuis 2006 de dénoncer cette situation anormale devant le secrétariat général du Conseil d'Etat.

L'arrêté du 6 mars 2014 pris par le ministère des finances revalorisant les indemnités de ses agents nous a permis de dénoncer une inégalité de traitement et nous a aidé dans notre démarche.

Cet évènement a largement contribué à la prise en compte de nos revendications. L'arrêté pour l'application à la juridiction administrative du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels a été pris le 12 mai 2015 mettant fin à ce préjudice.

Le taux de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 70 euros au lieu de 60 euros pour les communes suivantes : Paris -Communes des départements des Hauts de Seine, de la Seine—Saint-Denis, du Val de Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse.



L'ensemble de l'équipe de FORCE OUVRIERE juridictions administratives se félicite de ce résultat fruit d'une longue négociation.

Nous vous recommandons une lecture attentive de la fiche pratique jointe et rédigée par les ressources humaines du Conseil d'Etat.

N'hésitez pas à contacter pour de plus amples informations vos représentants FO au Comité Consultatif Paritaire Spécial/CTPS ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial/CHSS

**M. Patrick FOUINETEAU (CTPS/CHSS)
Mme Colette GOUSSI/TA Paris (CTPS/CHSS)**

**Mme Irène MONTANGON/CAA Bordeaux (CTPS)
Mme Christiane PEYRE (TA de Marseille)**

ainsi que notre site informatique sur l'intranet des juridictions ou sur internet :

www.fo-prefectures.com

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture - BP 646-08 - 75367 PARIS CEDEX 08

☎ 01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) ✉ fo-prefectures@interieur.gouv.fr 📱 <http://www.fo-prefectures.com>

